



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bovins

Question écrite n° 12584

Texte de la question

M Jean-Louis Masson rappelle à M le ministre de l'agriculture et de la forêt que l'Etat alloue des primes aux agriculteurs pour l'élevage de taurillons. Il s'avère cependant que ces primes sont attribuées ou refusées selon que l'agriculteur appartient à tel ou tel organisme de commercialisation. Il s'ensuit une distorsion évidente rompant l'égalité des citoyens devant le service public. Il souhaiterait qu'il lui indique quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour que la réglementation traite sur un pied d'égalité les différentes catégories d'agriculteurs.

Texte de la réponse

Reponse. - Les pouvoirs publics n'accordent pas d'aides qui soient variables selon que l'agriculteur appartienne ou non à certains organismes de commercialisation. Il peut s'avérer, en revanche, que l'Etat conditionne l'attribution de certaines aides au respect de critères stricts, dont l'objectif est d'inciter au progrès l'ensemble de la filière bovine. Dans ce cas, c'est le respect de ces critères qui guide l'attribution de l'aide, étant entendu qu'à contrainte égale l'aide est identique.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12584

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1974